



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

21 août 2012

Date d’Affichage :

22 août 2012

Date de séance :

28 août 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 25  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 26  
POUR : ..... 26  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 03

**Objet** : portant modification de la délibération n°15/84 du 22 mars 1984 créant le service de la Cuisine centrale et fixant les modalités de fonctionnement et de mise en régie

*Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 28 août 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse			R.CHIN FOO
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
NENA Tauhiti			A-M.GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAHAHI Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea			D.TOKORAGI
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°15/84 du 22 mars 1984, le Conseil municipal crée le service de la Cuisine centrale et fixe ses modalités de fonctionnement et de mise en régie en vue de desservir les repas dans les écoles de la commune. Ainsi, sur la base de prix forfaitaires fixés par le Conseil municipal, la Régie municipale délivre en début de chaque mois une carte mensuelle de repas à tout enfant inscrit à la cantine, et un ticket journalier au personnel enseignant et municipal de la commune.*

*Les prix forfaitaires fixés en 1984 sont revalorisés en 1997 par délibération n° 23/97 du 21 novembre. Par ailleurs, le 15 juin 2011, la commission des Finances et des Ressources Humaines émet un avis favorable pour l'alignement du tarif des repas du personnel enseignant sur celui des repas à la cafetaria du personnel communal, soit 500 FCP au lieu de 750 CFP.*

*Aujourd'hui, après des années de mise en service de la cantine, les encaissements des tickets repas sont donc encore émarginés à la Régie dans un livret classé par école et par classe, un système révolu qui ne permet pas une vision détaillée des encaissements et un suivi des impayés.*

*Aussi, afin d'améliorer la gestion de la facturation et du recouvrement des repas en particulier, et plus généralement de tous les services rendus à la population, il a été décidé de développer un logiciel de facturation intitulé « Multifacturation ». Aujourd'hui, ce logiciel est fin prêt et les factures des repas de la cantine peuvent être éditées pour la rentrée scolaire 2012/2013.*

*Pour permettre la mise en œuvre de cette facturation et conformément à l'avis des élus de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 15 juin 2011 et du 10 août 2012, il convient donc de modifier l'article 3 de la délibération n°15/84 et d'abroger la délibération n° 23/97.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°15/1984 du 22 mars 1984 créant le service de la Cuisine centrale et fixant les modalités de fonctionnement et de mise en régie ;
- Vu** la délibération n°23/1997 du 21 novembre 1997 fixant à nouveau le tarif des repas de cantine scolaire ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 15 juin 2011 et du 10 août 2012.

*Dans sa séance du 28 août 2012 ;*

## **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de la délibération n°15/84 du 22 mars 1984 est modifié comme suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, une facturation mensuelle des repas sera établie en début de chaque mois par le service Facturation, Taxes et Recouvrement à tout enfant inscrit et personnel enseignant et municipal déjeunant à la cantine sur la base des prix forfaitaires suivants :



- Enfant allocataire : 2 800 FCP / mois
- Enfant non allocataire : 3 000 FCP / mois
- Enfant ½ bourse : 1 500 FCP / mois
- Personnel enseignant et municipal : 500 FCP / repas

Les directeurs d'écoles assureront la transmission des éléments de facturation au service Facturation, Taxes et Recouvrement ainsi que la distribution des factures auprès des élèves rationnaires et du personnel enseignant et municipal de leur établissement. Les factures devront être acquittées auprès de la Régie municipale dans un délai de 30 jours ».

Le reste sans changement.

**Article 2** : La délibération n° 23/97 du 21 novembre 1997 est abrogée.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 août 2012

Le Président de séance,

  
**Désiré TOKORAGI**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 31 AOUT 2012 . et affiché le . 31 AOUT 2012 .